

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2023-080

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2023

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

2A-2023-07-07-00001 - Arrêté accueil urgence familles 2023 (4 pages) Page 3

Direction Générale de l'Aviation Civile /

2A-2023-07-07-00002 - Arrêté n°?? modifiant l'arrêté n°

2A-2022-11-15-00001 du 15 novembre 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est (4 pages)

Page 8

PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Service Interministériel Régional de la Défense et de la Protection Civiles

2A-2023-07-07-00003 - Arrêté portant approbation de l'ordre départemental feux de forêts 2023 de la Corse-du-Sud (2 pages)

Page 13

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

2A-2023-07-07-00001

07/07/2023

Arrêté accueil urgence familles 2023



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations
Service Logement, cohésion sociale**

EJ n° 2104 077269

- Programme : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables (BOP 0177)
- Ministère de la cohésion des territoires
- Domaine d'activité : 017701041206
- Domaine fonctionnel : 177-12-06
- Centre financier : 0177-D020-DD2A
- Centre de coût : DDCC02A02A
- PCE /gm : 12.02.01
- Comptable : Direction régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse du Sud

**Arrêté n°2A-2023 du 2023
portant attribution d'une subvention relative au fonctionnement
des 2 places d'hébergement d'urgence d'Ajaccio gérées par la FALEP**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°92-722 du 29 juillet 1992 relative à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle ;
- Vu** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

DDETSPP de la Corse-du-Sud – CS 10005 – 20704 Ajaccio cedex 9 – Standard: 04.95.50.39.40
– Adresse électronique : ddetspp@corse-du-sud.gouv.fr

- Vu** le décret du Président de la République du 22 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite ;
- Vu** le décret 2022-1698 du 28 décembre modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités définissant les modalités du contrôle financier déconcentré ;
- Vu** l'arrêté n°2A-2021-03-31-00002 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2021 portant nomination de Madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2A-2022-11-16-00003 du 16 novembre 2022 portant délégation de signature à Madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;
- Vu** la circulaire du Premier Ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** la demande de subvention en date du 15 juin 2023 présentée par la Falep

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe à cet objectif ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

ARRÊTE

Article 1er – Une subvention d'un montant de 17 520 € (dix-sept mille cinq cent vingt euros) est accordée à la FALEP pour le fonctionnement de 2 places d'hébergement d'urgence au titre de l'année 2023.

Article 2 – La somme de 17 520 € est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Article 3 – L'aide financière allouée sera versée en une seule fois à la signature du présent arrêté.

Article 4 – L'ordonnateur est la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud.

Nomenclature budgétaire BOP		
programme	action	Sous-action
177	12	06

Nom et adresse du créancier: FALEP

Numéro de SIRET: 30666371700206

Adresse: Immeuble le Louisiane Bâtiment A, rue Paul Colonna d'Istria – CS 30027, 20181 Ajaccio cedex 1.

Code banque :	Code guichet :	Numéro de compte :	Clé RIB :
12006	00080	73006215585	45

Le comptable assignataire du paiement est la DRFIP de Corse et du département de la Corse-du-Sud.

Article 5 – La subvention visée à l'article 1^{er} doit être utilisée conformément à l'objet pour lequel elle a été accordée. En cas de non exécution ou d'exécution partielle, l'État exigera le reversement total ou partiel de la subvention allouée, selon l'état d'avancement de l'opération.

Article 6 – L'emploi des fonds reçus devant pouvoir être justifié, le bénéficiaire devra produire un bilan d'activités et le compte rendu financier relatifs à la réalisation de l'opération précisée en article 1^{er} avant le 31 mars 2024. La non production de ces documents impliquera automatiquement le rejet de toute nouvelle demande de financement par l'État.

Article 7 – La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud et le prestataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale,

Le Directeur Départemental
Adjoint

Stanislas MARCELIA
Sandrine POLYCHRONOPOULOS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Direction Générale de l'Aviation Civile

2A-2023-07-07-00002

07/07/2023

Arrêté n°

modifiant l'arrêté n° 2A-2022-11-15-00001 du 15 novembre 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est

**Arrêté n°
modifiant l'arrêté n° 2A-2022-11-15-00001 du 15 novembre 2022 portant délégation
de signature à Mme Emmanuelle BLANC, Ingénieure générale des ponts, des eaux
et des forêts, directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le Code de l'aviation civile ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n° 93-479 du 24 mars 1993 ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile modifié par le décret n° 2014-134 du 17 février ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté en date du 20 octobre 2022 nommant Mme Emmanuelle BLANC, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est à compter du 15 novembre 2022 ;
- Vu la décision du 23 janvier 2023 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'article 3 de l'arrêté n° 2A-2022-11-15-00001 du 15 novembre 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, est modifié comme suit :

En application de l'article 6 du décret n° 2008-1299 modifié du 11 décembre 2008, la délégation qui est consentie à Mme Emmanuelle BLANC par l'article 1^{er} pourra être exercée par les agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est suivants :

- Mme Bénédicte BRESCIA-ADLER, chef de la Subdivision sûreté de la délégation Corse, pour les décisions portées aux numéros 8 et 9 de l'arrêté cité ci-dessus, à compter du 5 juillet 2023, en remplacement de Mme Marie-Joseph BRESCIA qui a cessé ses fonctions (départ à la retraite).

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2023-07-07-00003

07/07/2023

Arrêté portant approbation de l'ordre
départemental feux de forêts 2023 de la
Corse-du-Sud

Article 1^{er} – L'ordre départemental d'opérations feux de forêts joint au présent arrêté s'applique aux moyens opérationnels nationaux et locaux susceptibles d'intervenir dans les dispositifs préventifs et à l'occasion des opérations de lutte contre les feux de forêts sur tout le territoire du département de Corse-du-Sud.

Article 2 – Les dispositions de l'ordre départemental d'opérations feux de forêts sont applicables pendant la durée de la campagne 2023.

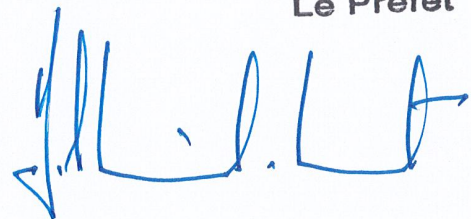
Les dates de mise en place et de retrait du dispositif national sont fixées par le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises.

L'adaptation aux conditions locales sera fixée en fonction de la conjoncture (météorologique en particulier) par le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud. Ces différents éléments seront communiqués via le CODIS aux autorités des services et collectivités concernées.

Article 3 – Le présent arrêté, après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et du service d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud, est notifié à l'ensemble des maires des communes du département de la Corse-du-Sud.

Article 4 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Sartène, les maires, le président de la Collectivité de Corse, le directeur du service d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'office national des forêts, le commandant de la délégation militaire départementale, le Général commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le 07 JUIL. 2023
Le Préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN